



Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme  
et de la Politique de la Ville

06 AOUT 2013

Le Ministre

N° ..... **11895** ..... /6010

*A*

**MESDAMES ET MESSIEURS  
LES DIRECTEURS DES AGENCES URBAINES**

**Objet / :** Préparation des conseils d'administration des Agences Urbaines au titre de l'année 2013

Conformément aux orientations gouvernementales, les Agences Urbaines se sont inscrites dans le processus visant la mise en œuvre des dispositions du code de bonne gouvernance des entreprises et des établissements publics. Pour consolider davantage les actions entreprises à cet effet, les Agences Urbaines sont appelées à tenir deux conseils d'Administration par année et ce conformément à l'article 5 du décret n° 02.93.67 du 21 septembre 1993 pris pour l'application du Dahir portant loi n° 1.93.51 du 10 septembre 1993 instituant ces établissements :

- Avant le 31 mai pour arrêter les comptes de l'exercice écoulé ;
- Avant le 31 décembre pour examiner et arrêter le budget et le programme prévisionnel des opérations de l'exercice suivant.

A cet effet, il vous est demandé de préparer la prochaine session du conseil d'administration qui se déroulera durant la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2013. Cette session portera sur l'examen et l'arrêt des budgets et des programmes prévisionnels des Agences Urbaines au titre de l'année 2014.

A ce titre, vous êtes invités à préparer les rapports moral et financier en langues arabe et française. Tout en étant clairs et concis, ces rapports doivent porter sur les éléments suivants :

- La proposition du plan d'action prévisionnel au titre de l'année 2014 ;
- La proposition du budget prévisionnel afférent au programme prévisionnel au titre de l'exercice 2014 ;



**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville**

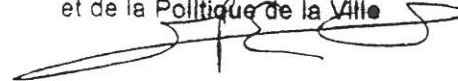
Angle rue Al Joumayz et Al Jouaz, Secteur n°16, Hay Ryad, Rabat 10 000 - Maroc  
Tél. : (212) 05 37 57 70 00 - Fax : (212) 05 37 57 72 22 / 57 73 73 / 57 74 44

- Le plan d'action prévisionnel stratégique sur 3 ans au titre des années 2014, 2015 et 2016 ;
- la proposition des résolutions à adopter lors de ces conseils.

Lors de la préparation desdits conseils d'administration, les Agences Urbaines sont tenues de se conformer aux orientations du Ministère de tutelle, ainsi qu'aux missions fondamentales qui leurs sont dévolues, et qui sont décrites par les textes réglementaires.

Enfin, il est à rappeler que dans le cadre de la consécration de l'esprit d'ouverture et de partage avec les différents partenaires, les conseils d'administration des Agences Urbaines, en plus des responsables du Ministère de tutelle et des délégués représentant le personnel, peuvent s'adjoindre, à titre d'observateur, les parlementaires et les conseillers locaux et les représentants des associations des professionnels des secteurs de la construction, de la promotion immobilière, de l'urbanisme et de l'aménagement.

Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme  
et de la Politique de la Ville



Mohammed Nabil **BENABDALLAH**



**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville**

Angle rue Al Joumayz et Al Jouaz, Secteur n°16, Hay Ryad, Rabat 10 000 - Maroc  
Tél. : (212) 05 37 57 70 00 - Fax : (212) 05 37 57 72 22 / 57 73 73 / 57 74 44